



RÈGLEMENT SAISON 2020/2021

Contribution

Mutualisée des

Clubs au Développement

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMDC Départemental se référer au Règlement Fédéral.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Socle de base

Un socle de base fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité, est une exigence minimale et incontournable pour toutes les équipes évoluant dans les championnats par secteur masculin et féminin. **Cependant, ce règlement valorise le seuil de ressources afin de donner un réel sens au « Développement des Clubs ».**

Le socle de base est constitué par les secteurs suivants :

- Sportif
- Ecole d'Arbitrage (CMCD Territoriale applicable à tous les clubs dont l'équipe de référence évolue au niveau départemental)
- Technique (CMCD Territoriale)

Chaque équipe de référence doit satisfaire aux exigences des trois socles de base imposées par son niveau de jeu.

Une personne (**arbitre ou technicien**) peut être comptabilisée dans deux socles de base différents.

1.2 Seuil de ressources

Un seuil de ressources est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité. Plusieurs critères sont attribués aux différents seuils qui correspondent aux différentes actions sur les secteurs sportif et arbitrage valorisant ainsi le travail réalisé par le club lui permettant de se développer et se structurer.

Les clubs ont à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants :

- Sportif
- Ecole d'Arbitrage
- Arbitrage Adulte

Le Comité a fait le choix d'ajouter le secteur arbitrage adulte aux 3 secteurs obligatoires afin d'assurer la couverture de l'ensemble des rencontres organisées sur le territoire.

Bien évidemment, ce secteur sera adapté en fonction du niveau d'engagement des clubs dans le développement des écoles d'arbitrage :

- Si carence dans le secteur école d'arbitrage, compensation dans le secteur arbitrage adulte,
- Si respect des conditions fixées dans le secteur école d'arbitrage, diminution des exigences du secteur arbitrage adulte,
- Si dépassement des conditions fixées, application du critère de valorisation.

Ainsi, le respect de plusieurs critères définis dans chaque seuil de ressources permettra au club :

- **En cas de non-respect d'un socle de base (sportif ou école d'arbitrage), la réalisation du nombre de critères de valorisation définis sur chaque seuil de ressource pourra compenser la perte de points.**

Cas des clubs où les deux secteurs masculin et féminin sont représentés au niveau départemental : les critères réalisés sur les seuils de ressources pourront compenser le cas échéant le non-respect d'un socle de base soit sur le secteur masculin ou féminin.

Pour les clubs en convention évoluant en championnat départemental +16ans masculin ou féminin, le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD départementale.

Attention les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et 1 seul club ou convention).

1.3 Définitions

- Pour chaque secteur, l'équipe de référence est l'équipe première ou celle évoluant au plus haut niveau d'un championnat départemental OU la mieux classée dans le cas où les deux équipes évoluent dans la même division.
- Une équipe jeune compétitive est reconnue si elle évolue dans les catégories **-11 ans à -19 ans** incluses et championnat de France -18 ans masculin et féminin (passage en championnat de France -17 ans féminin en 2020). Elle doit être engagée dans un championnat compétitif avant le 15 décembre.
- Une équipe -11ans mixte ne peut être comptabilisée que dans un seul secteur et devra compter au moins 5 joueurs pour être prise en compte dans le secteur masculin ou 5 joueuses pour être prise en compte dans le secteur féminin.
- Une équipe de la catégorie **-19 masculine ou féminine** pourra être prise en compte au titre d'une équipe "Réserve" ou d'une équipe jeune.
- **Lorsqu'un club crée une équipe en +16 Masculine ou Féminine, le club aura deux saisons pour se conformer à la partie Arbitrage de la CMCD Territoriale.**
- **Concernant l'arbitrage, il s'agit d'une CMCD TERRITORIALE, cela comprend aussi l'harmonisation des tarifs de toutes les compétitions quel que soit le département du territoire. Ces tarifs sont indiqués dans le règlement de la CTA NORMANDIE.**
- Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandBall, **âgé de 13 ans à 20 ans** ayant suivi une formation adaptée à son niveau club ou territorial. Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMDC (socle de base et seuil de ressource) pour les équipes évoluant au niveau National. Cependant au niveau départemental, les JAJ formés et certifiés par la CTA pourront être reconnus et comptabilisés sur le socle de base école d'arbitrage de la CMDC départementale.
- Attention, pour les Juge-Arbitres ayant entre 18 et 20 ans, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances dont l'équipe de référence évolue au niveau territorial de les conserver comme Juge Arbitre Jeune Ou de les positionner comme Juge Arbitre Obligataire Territorial. De plus, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Obligataire Ligue les Juges Arbitres Jeunes T1 et T2 (quel que soit l'année de naissance) qui sont désignés par la CTA toute la saison pour officier en championnat régional adultes et jeunes.
- Ce choix est ~~irréversible~~ **réversible** pour les saisons suivantes. Cette demande est à effectuer avant le 31 Décembre de la saison N.
- Un Juge Arbitre Territorial 1, 2 ou 3 est reconnu obligataire s'il satisfait aux tests de début de saison (écrit et physique) et s'il effectue le nombre de match requis dans ce présent règlement.
- Un Juge Arbitre Jeune Territorial 1 ou 2 est reconnu obligataire s'il satisfait aux tests de début de saison (écrit et physique) et s'il effectue le nombre de matchs requis dans ce présent règlement
- Un Juge Arbitre Jeune Territorial 3, certifié par la CTA dans le cadre de son plan de développement élaboré, est reconnu obligataire s'il effectue au moins 5 matchs officiels sur la saison N.
- Un Juge arbitre ou un Juge Arbitre Jeune est comptabilisé s'il est reconnu par la CTA avant le 15 décembre et sous réserve d'avoir réalisé son quota au 31 mai de la saison N.
- Une équipe déclarant forfait général n'est pas comptabilisée ni dans le socle de base, ni dans le seuil de ressources.
- **Possibilité pour un licencié ayant une double qualification (arbitre ou technicien) d'être comptabilisé sur les 2 socles de base de son club d'appartenance.**
 - Exemples :
 - Un licencié JA T1, T2 ou T3 ayant également une qualification technique pourra être comptabilisé sur le socle de base technique et arbitrage
 - Un licencié ayant double qualification dans l'encadrement technique et école d'arbitrage pourra être comptabilisé sur le socle de base technique et école arbitrage

Attention

La licence blanche « Technicien » est prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique. Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la ligue ~~avant le 15 septembre~~ **avant le 15 novembre de la saison en cours.**

Pour être prise en compte dans le socle de base, le ou la titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

1 seule licence blanche Technicien acceptée par secteur et par club pour la CMCD
Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien ne peut être prise en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

2. DISPOSITIF : organisation et fonctionnement du dispositif :

2.1 - SECTEUR SPORTIF

2.1.1 Socle de base sportif

ACCEDANT REGIONAL 1^{ère} DIVISION TERRITORIALE MASCULINS	ACCEDANT REGIONAL 1^{ère} DIVISION TERRITORIALE FEMININS
2 équipes jeunes masculines d'âge différents en pratique compétitive de -11ans -13ans à -19ans	2 équipes jeunes féminines d'âge différents en pratique compétitive de -11ans -13ans à -19ans

1^{ère} DIVISION TERRITORIALE MASCULINS	1^{ère} DIVISION TERRITORIALE FEMININS	2^{ème} DIVISION TERRITORIALE MASCULINE	2^{ème} DIVISION TERRITORIALE FEMININE
2 équipes jeunes masculines d'âge différentes en pratique compétitive de -11ans à -19ans	2 équipes jeunes féminines d'âge différentes en pratique compétitive de -11ans à -19ans	1 équipe jeune masculine en pratique compétitive de -11ans à -19ans	1 équipe jeune féminine en pratique compétitive de -11ans à -19ans

2.1.2 – Seuil de ressources sportif

Une carence sur le socle de base sportif pour un club évoluant au niveau départemental +16ans masculins et féminins peut être compensée par la réalisation et le respect d'au moins 1 critère parmi ceux mentionnés ci-dessous.

CRITERES
Création d'une équipe compétitive jeune féminine (-11, -13, -15, -17, -19 ans)
Création d'une équipe féminine compétitive +16ans féminines
Création d'une équipe compétitive jeune masculine (-11, -13, -15, -17, -19 ans)
Création d'une équipe compétitive +16ans masculins
Pérennisation d'une équipe jeune crée la saison N-1 (applicable une seule fois)
Avoir 6 licencié(e)s minimum en -9ans ayant participé à 1 ou 2 plateaux organisés par le Comité (tournoi de Noël et fin de saison) OU 2 plateaux « clubs » <u>déclarés dans gesthand</u> uniquement pour la 2DTM et 2DTF

2.2 – SECTEUR ARBITRAGE – Pour information le CA du Comité en date du 24 octobre 2019 a voté que l'encadrement d'une école d'arbitrage pouvait couvrir les deux secteurs (masculin et féminin)

2.2.1 - Socle de base Ecole d'arbitrage – CMCD TERRITORIALE

1^{ère} et 2^{ème} DIVISION TERRITORIALE MASCULINE ET FÉMININE
SERA EXIGÉ POUR LA SAISON 2019/2020
1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Applicable uniquement à la 1 ^{ère} Division Territoriale
SERA EXIGÉ POUR LA SAISON 2020/2021
1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Applicable à tous
SERA EXIGÉ POUR LA SAISON 2021/2022
1 Accompagnateur ECOLE D'ARBITRAGE applicable à tous. et 1 Animateur ECOLE D'ARBITRAGE OU appartenance à une école d'arbitrage regroupant plusieurs clubs

SECTEUR JEUNE	
Nombre de Juge-Arbitres Jeunes formés par le Comité à fournir en fonction du nombre d'équipes jeunes engagées en compétition dans les catégories -13 à -19	
1 à 3 équipes	4 équipes et +
2 JAJ T3-T2-T1 (formés dans l'école d'arbitrage et ayant officiés sur au moins 5 rencontres sur la saison N)	3 JAJ T3-T2-T1 (formés dans l'école d'arbitrage et ayant officiés sur au moins 5 rencontres sur la saison N)

La CTA peut autoriser un regroupement de clubs soit :

- D'un club dont l'équipe de référence évolue en championnat régional avec trois clubs départementaux au maximum.
- Deux clubs dont l'équipe de référence évolue en championnat régional hors Pré Nationale Masculine et Nationale 3/Pré Nationale Féminine avec deux autres clubs départementaux au maximum

Suivant ces conditions :

- 1 Animateur École Arbitrage (à faire certifier avant le 31 mai de la saison en cours) par regroupement
- 1 Accompagnateur École Arbitrage (à faire certifier avant le 31 mai de la saison en cours) par club participant au regroupement. Pas de possibilité de compensation par un autre club du regroupement.
- L'adhésion vaut pour acceptation du risque de perdre un des clubs du regroupement une saison sur l'autre (Raisons invoquées : retrait d'un club, montée d'un club Régional au niveau National)
- Chaque club reste indépendant sur le nombre de JAJ à fournir en fonction du nombre d'équipes jeunes.
- Effectuer la demande de regroupement avant le 15 Décembre de la saison en cours, qui sera ensuite validée par la CTA.
- Pas de possibilité d'y associer un club dont l'équipe de référence évolue au niveau national.

Ces vérifications sont effectuées et validées par la Commission Territoriale d'Arbitrage au 31 mai de la saison N.

Les écoles d'arbitrages, qui respectent les critères ci-dessus, seront validées par la CTA au **15-30 mai** de la saison N pour la CMCD.

Afin de valoriser le travail effectué dans les écoles d'arbitrage sur les JAJ clubs évoluant sur les années d'âges correspondantes aux catégories -13 ans, une carence d'un JAJ sur le socle de base Ecole d'Arbitrage pourra être compensée par un minimum de 7 arbitrages effectués dans leur club par au moins **2 jeunes 2 juges arbitres jeunes club de la catégorie - 13 ans** (contrôle effectué sur GestHand). Ce dispositif n'est pas applicable sur plus de 2 saisons consécutives (saison N + N+1).

2.2.2 – Socle de base Juge-Arbitre Adulte – CMCD TERRITORIALE

SECTEUR ADULTE POUR LES CLUBS AYANT UNE ECOLE D'ARBITRAGE							
Nombre de Juge-Arbitres formés par le Comité à fournir pour le territoire en fonction du nombre d'équipes + 16 ans et – de 19 ans							
Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de JA T3-T2-T1	1	1	2	2	3	3	4

SECTEUR ADULTE POUR LES CLUBS ayant une carence (1 JAJ ou 1 Encadrant)							
sur le socle de base ECOLE D'ARBITRAGE							
Nombre de Juge-Arbitres formés par le Comité à fournir pour le territoire en fonction du nombre d'équipes + 16 ans et – de 19 ans							
Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de JA T3-T2-T1	1	2	3	4	5	6	7

1 équipe engagée en compétition territoriale = 1 Juge Arbitre ayant effectué le quota de matchs précisé dans ce présent règlement.

Ces JA obligatoires évoluant au niveau **TERRITORIAL OU NATIONAL** (Juge Arbitre T1, T2, T3, SECTEUR, FEDERAL, PRE-ÉLITE ou ÉLITE) doivent effectuer **9** arbitrages sur désignation de la CTA ou CCA sur les catégories suivantes :

- + 16 ans (Masculins et Féminines)
- - 19 ans (Masculins et Féminines)
- - 18 France (Masculins et Féminines)
- - 17 (Masculins et Féminines),

avant le 31 mai de la saison en cours. **Ce quota est harmonisé sur l'ensemble du territoire.**

Un arbitre obligatoire peut, dans la limite de 2 saisons consécutives par club, compter pour 2 arbitres obligatoires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 Mai de la saison en cours sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA/EDA. Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (masculin et féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2

Les suivis réalisés par un juge arbitre étant également Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE (Ex-Juge Superviseur Territorial Certifié) peuvent être pris en compte dans le quota individuel à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA.

Pour les arbitres de plus de 55 ans, se référer au règlement fédéral 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB (investissement dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire) :

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur le socle de base de la CMDC TERRITORIALE les Juges arbitrent T1, T2 et T3 officiant au niveau TERRITORIAL respectant une des 4 conditions :

- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Animateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial)
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élu au sein d'un Conseil d'Administration de Ligue ou Comité

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication de ces arbitres âgés de + de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage. Cette proposition a été validée par le Conseil d'Administration.

2.2.3 – Seuil de ressources arbitrages

Une carence sur le socle de base école d'arbitrage ou le socle de base arbitrage pour un club évoluant au niveau départemental +16 ans masculins et féminines peut être compensée, selon la catégorie, par la réalisation et le respect d'au moins :

- Club dont l'équipe de référence évolue en 1^{ère} Division Territoriale Masculine et/ou Féminine : 3 critères mentionnés ci-dessous (cumul), ou la réalisation de plusieurs fois le même critère sera valorisé d'autant.
- Club dont l'équipe de référence évolue en 2^{ème} Division Territoriale Masculine et/ou Féminine : 2 critères mentionnés ci-dessous (cumul), ou la réalisation de plusieurs fois le même critère sera valorisé d'autant.

	CRITERES
A	JAJ T2 formé et certifié par la Ligue et officiant au niveau régional
B	JA T3 accédant au JA T2 en fin de saison – Validé la Ligue
C	Accompagnateur Territorial (ex-Juge Superviseur Territorial) inscrit en formation et certifié par l'ITFE
D	JA T1, T2, T3 & JAJ T1 et T2 supplémentaires et non comptabilisés dans le socle de base école arbitrage ou arbitrage
E	Animateur École d'Arbitrage supplémentaire inscrit en formation et certifié par l'ITFE
F	Accompagnateur École d'Arbitrage supplémentaire inscrit en formation et certifié par l'ITFE
G	Officiel de table de marque inscrit en formation validé par la Ligue et ayant réalisé 10 matchs sur la saison en cours. Vérification FDME
H	JAJ supplémentaire (cf. Nb de JAJ à respecter / Nb d'équipes)
I	JAJ T2-T1 supplémentaire ayant effectué au minimum 5 arbitrages /saison
J	JAJ de sexe féminin
K	Bonus fonction du nombre d'arbitrages supplémentaires effectués par tranche de 5 arbitrages supplémentaires sur désignation CTA (JAJ T3-T2-T1)

3 – SECTEUR TECHNIQUE

Avec la mise en place de la nouvelle architecture des formations, qui sera opérationnelle sur la saison 2019/2020, les nouvelles appellations correspondant aux équivalences des diplômes techniques sont mentionnées dans ce socle de base.

Légende :

- T4 : Titre 4 de l'Éducateur Handball
- T3 : Titre 3 de l'Entraîneur Handball
- BC1 du titre 3 « Entraîner et manager » + BC2 du titre 3 : « Performer avec des adultes » (ancienne appellation EIR = Entraîneur Interrégional Adultes)
- BC1 du titre 3 « Entraîner et manager » + BC3 du Titre 3 : « Former des jeunes » (ancienne appellation EIR = Entraîneur Interrégional Jeunes)
- CF5 ou CF6 T4: Certificat « entraîner des adultes » ou « entraîner des jeunes » (ancienne appellation ER = Entraîneur Régional)
- BC5 ou BC6 T4 : Blocs de Compétences incluant deux modules de formation, « entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs » + « entraîner des jeunes » ou « entraîner des adultes ».
- CF1 + CF2 : Valider les deux certificats des blocs de compétences « Participer à la vie associative d'une structure de Handball » (anciennement AHB = Animateur de Handball)
- Mod1 BC1 : Module « Accompagner les pratiquants» (anciennement AE = Accompagnateur d'Equipe)

ACCEDANT 1^{ère} DIVISION TERRITORIALE MASCULINE ET FEMININE	1^{ère} DIVISION TERRITORIALE MASCULINE ET FEMININE	2^{ème} DIVISION TERRITORIALE MASCULINE ET FEMININE
Equivalence AE = Mod1 BC1 + Equivalence animateur handball en formation = CF1+CF2	Equivalence accompagnateur d'équipe = Mod1 BC1	Equivalence accompagnateur d'équipe = Mo1 BC1

La CMCD reconnaîtra les personnes en cours de formation ou de validation (l'annulation (absence injustifiés) ou l'abandon (arrêt volontaire)) de formation exclue tout stagiaire de la CMCD les personnes en formation dans la saison en cours.

Les personnes inscrites en formation sur la saison 2019/2020, pour lesquelles la formation a été reportée ou non finalisée à cause du COVID, sont de droit reconduit sur la saison 2020/2021 (sauf pour les annulations, abandons et non réponse au mail de l'ITFE)

4 – CONTROLE DU DISPOSITIF

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
Novembre	Envoi aux clubs des tableaux CMCD
Jusqu'au 15 décembre	Saisie par les clubs des tableaux CMCD
15 Décembre	Envoi au Comité pour le 15 Décembre - non-respect de la date : sanction 150€
Janvier	1er contrôle par la commission CMCD avec retour vers les clubs
Février	Délai accordé aux clubs pour modifier leur fiche CMCD en fonction des remarques faites par la commission départementale, date limite impérative 28 février (transfert d'un secteur à l'autre)
31 Avril	Date de clôture définitive
01 au 20 Mai	Vérification par la commission CMCD des renseignements d'après les données FFHB, Ligue et Comité
A partir du 29 31 Mai	Transmission des décisions de la commission CMDC à la COC et aux Clubs, application des sanctions après le délai d'appel

La CMDC effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions :

- Arbitrage
- Sportive
- Technique

5 - SANCTIONS

Si le socle de base n'est pas atteint :

L'équipe de référence qui évolue au niveau départemental se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N.

Nombre d'équipes par poule	Saison N
6	- 2 pts
8	- 3 pts
10	- 4 pts
12	- 5 pts

L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.

Une amende financière sera attribuée au club de 35€ pour la 1^{ère} Division Territoriale et 25€ pour la 2^{ème} Division Territoriale

Toutefois, un club sanctionné pour non-respect d'un socle de base et qui était en règle sur les saisons N-1 (2018-2019), N-2 (2017-2018) et N-3 (2016-2017), bénéficiera d'une tolérance de la CMCD et ne sera pas sanctionné par la CMDC dans le cas du non-respect d'un seul socle de base.

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du 1^{er} niveau de la CMCD Régionale (Honneur régionale masculins ; Excellence régionale féminines) du règlement de la saison en cours.